

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DJS 183 Subvention (10.000 euros) à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (D01084/2014_00102), 39, rue Barbès 92120 Montrouge, pour l'organisation de l'Open International de Paris de Karaté qui s'est tenu du 10 au 12 janvier 2014 à Coubertin (16 e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.